

**COMMUNE de BELZ  
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Brigitte LE CALVE, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGÉ, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Xavier DAL à Nathalie DINGÉ, Marie GIBLET à Hervé LE GLOAHEC, Alexandre LE CORVEC à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Daniel LE CARRER, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Philippe REMOND à Yves TILLAUT.

Absents excusés :

Absents : *Jean-Claude TIANÉ*

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

---

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Compagnie des Ports du Morbihan – Mandat au représentant de la commune**

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-1 ;

**CONSIDÉRANT** la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan à intervenir le 17 novembre 2025 ;

La Région Bretagne et Lorient Agglomération entrent au capital de la société publique locale *Compagnie des Ports du Morbihan* (CPM), dont la commune est actionnaire. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CPM sera ainsi en charge des projets d'investissements et de services portuaires pour cinq ports régionaux et trois équipements de Lorient Agglomération.

La répartition du capital social de la CPM va alors évoluer, selon la projection jointe en annexe de la présente délibération, et ses statuts vont être modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire à intervenir le 17 novembre prochain.

Il convient en conséquence d'acter le principe de l'évolution décrite supra et de donner mandat au représentant de la commune pour la représenter lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la CPM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACTE** le principe d'évolution de la *Compagnie des Ports du Morbihan* telle que décrit supra ;

**DONNE** tout pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale extraordinaire de la *Compagnie des Ports du Morbihan* pour porter un vote favorable au projet de répartition du capital social et à l'adoption du projet de statuts modifiés.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le **12 SEP. 2025**

ID : 056-215600131-20250911-DEL20250948-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 12 septembre 2025*

**La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ**



Délibération n° 2025-09-48



*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**COMMUNE de BELZ  
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Brigitte LE CALVE, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGÉ, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Xavier DAL à Nathalie DINGÉ, Marie GIBLET à Hervé LE GLOAHEC, Alexandre LE CORVEC à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Daniel LE CARRER, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Philippe REMOND à Yves TILLAUT.

Absents excusés :

Absents : *Jean-Claude NAHÉ*

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : *Morbihan Terradata* – Rapport d'activité 2024**

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5-14 ;

La commune est membre de la société publique locale *Morbihan Terradata*.


A ce titre, l'Assemblée est réceptionnaire de son rapport d'activité N-1, présenté en annexe de la présente délibération, et elle donne acte de sa parfaite information.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

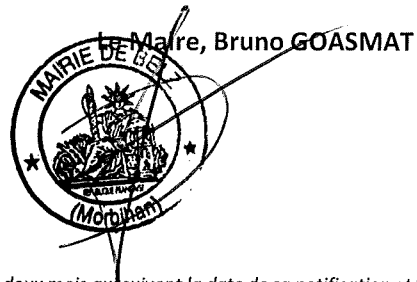
**PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la SPL *Morbihan Terradata*.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 12 septembre 2025*

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ



Délibération n° 2025-09-49



*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit*

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le **12 SEP. 2025**

ID : 056-215600131-20250911-DEL20250949-DE

*après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourts citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**COMMUNE de BELZ  
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Brigitte LE CALVE, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGÉ, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Xavier DAL à Nathalie DINGÉ, Marie GIBLET à Hervé LE GLOAHEC, Alexandre LE CORVEC à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Daniel LE CARRER, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Philippe REMOND à Yves TILLAUT.

Absents excusés :

Absents : *Jean-Claude RAHÉ*

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

---

**INSTITUTIONS : Massif des Landes alréennes – Engagement dans l'élaboration du Plan de Massif de Défense des Forêts contre les Incendies**

**VU** le Code forestier, notamment son article L.132-1 relatif au classement des communes à risque dans le cadre de la politique DFCI ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes ;

**VU** le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033, établi par les services de l'Etat en Région et validé en mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de BELZ est classée comme commune à risque par arrêté préfectoral et qu'elle présente des enjeux importants en termes de protection des personnes, des biens, des milieux naturels et des activités économiques face au risque incendie ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan de Massif DFCI des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer un représentant de la commune pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le **12 SEP. 2025**

ID : 056-215600131-20250911-DEL20250950-DE

**APPROUVE** l'engagement de la commune dans la phase de construction du Plan de Massif des Landes Alréennes, en lien avec les autres collectivités territoriales et les services de l'État concernés, cette phase de construction se déroulant de 2025 à 2027 ;

**CONFIRME** l'intégration de la commune au périmètre du massif, en tant que commune réglementairement classée à risque ;

**ADHÈRE** aux objectifs du futur plan de massif, notamment l'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation), l'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès, la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG), la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes), l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan ;

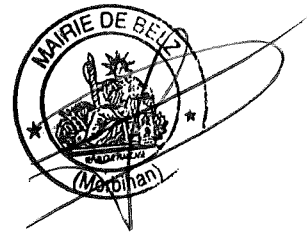
**DÉSIGNE** Daniel LE CARRER, Adjoint en charge du Développement durable, comme référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 12 septembre 2025*

**La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ**



**Le Maire, Bruno GOASMAT**



Délibération n° 2025-09-50

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**COMMUNE de BELZ  
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Brigitte LE CALVE, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGÉ, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Xavier DAL à Nathalie DINGÉ, Marie GIBLET à Hervé LE GLOAHEC, Alexandre LE CORVEC à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Daniel LE CARRER, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Philippe REMOND à Yves TILLAUT.

Absents excusés :

Absents : *Jean-Claude MAHÉ*

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

**FONCIER : Cession terrain - Annulation de la délibération n°2025-05-37**

Suite à une demande de riverains, le chemin visé à la délibération n°2025-05-37 du 26 mai 2025 doit rester accessible pour l'entretien de leurs propriétés, à savoir dans le domaine public.

La décision de vente d'un terrain au profit d'un particulier doit donc être annulée et la délibération n°2025-05-37 du 26 mai 2025 rapportée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

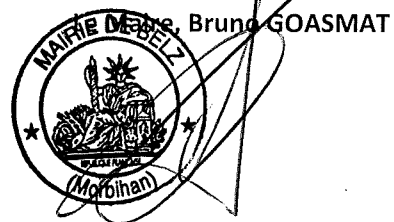
**RAPPORTE** la délibération n°2025-05-37 du 26 mai 2025.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 12 septembre 2025*

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ



Maire, Bruno GOASMAT



Délibération n° 2025-09-51

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044*

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le **12 SEP. 2025**

ID : 056-215600131-20250911-DEL20250951-DE

*RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**COMMUNE de BELZ  
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Brigitte LE CALVE, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGÉ, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Laurence EZANNO, .  
Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Xavier DAL à Nathalie DINGÉ, Marie GIBLET à Hervé LE GLOAHEC, Alexandre LE CORVEC à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Daniel LE CARRER, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Philippe REMOND à Yves TILLAUT.

Absents excusés :

Absents : *Jean - Claude MAHÉ*

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

---

**FONCIER : Travaux d'aménagement public de Saint-Cado – Servitude de passage sur les parcelles A934 et A360**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**VU** le Code civil, notamment les dispositions relatives aux servitudes conventionnelles (articles 637 et suivants) ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement, concernant la gestion des eaux pluviales et les obligations des collectivités locales en matière d'assainissement pluvial ;

Le projet d'aménagement public sur le secteur de Saint-Cado nécessite la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. Or, pour permettre la mise en œuvre de ces travaux, il est nécessaire de faire passer une canalisation enterrée d'eaux pluviales sous des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

La mise en place de cet aménagement doit ainsi faire préalablement l'objet d'une servitude de passage de canalisation au bénéfice de la commune, afin de garantir l'implantation, l'entretien, la surveillance et, le cas échéant, le renouvellement de l'ouvrage.

Les propriétaires concernés ayant donné leur accord de principe à la constitution de ladite servitude, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil de valider ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le **12 SEP. 2025**

ID : 056-215600131-20250911-DEL20250952-DE

**DÉCIDE** de créer une servitude de passage pour le réseau d'évacuation des eaux pluviales sur les terrains privés cadastrés section A n°934 et n°360 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires concernés les actes notariés instituant la servitude ainsi que tout document afférent ;

**PRÉCISE** que cette servitude comprendra :

- le droit de passage souterrain pour la pose et l'entretien de la canalisation d'eaux pluviales,
- le droit d'accès ponctuel en surface pour les besoins d'entretien et de réparation,
- la limitation d'usage des parcelles concernées à l'aplomb de la servitude afin de ne pas compromettre le fonctionnement de l'ouvrage ;

**PRÉVOIT** que les frais afférents à l'établissement de la servitude (frais d'acte) seront pris en charge par la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 12 septembre 2025*

**La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ**



**Le Maire, Bruno GOASMAT**



Délibération n° 2025-09-52

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**COMMUNE de BELZ**  
**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 SEPTEMBRE 2025**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Brigitte LE CALVE, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGÉ, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Xavier DAL à Nathalie DINGÉ, Marie GIBLET à Hervé LE GLOAHEC, Alexandre LE CORVEC à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Daniel LE CARRER, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Philippe REMOND à Yves TILLAUT.

Absents excusés :

Absents : *Jean-Claude MAHÉ*

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

---

**FINANCES : Terrain de football synthétique – Lancement d'un emprunt et validation du nouveau plan de financement**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29 ;

VU le budget primitif voté par délibération n°2025-03-15 du 25 mars 2025 ;

VU la délibération n°2025-05-36 du 26 mai 2025 visant le plan de financement de la réalisation du terrain de football synthétique ;

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires ;

**CONSIDÉRANT** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les travaux relatifs au terrain de football synthétique. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 750 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

L'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne propose un financement selon les caractéristiques financières suivantes :

- Taux indexé livret A variable
- Taux : 2,20 %, soit 1,70 % + 0,50 %
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : linéaire

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12 SEP. 2025

ID : 056-215600131-20250911-DEL20250953-DE

La contractualisation de cet emprunt modifierait le plan de financement de la réalisation du terrain de football synthétique tel que suit :

DEPENSES HT		REVENUES HT			
TRAVAUX		SUBVENTIONS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX de la dépense totale	MONTANT
Cout total travaux   Ardan	855 325,00 €	AQIA (FDC)	1 080 995 €	10%	108 099,50 €
		Fonds d'Aide Foot Amateur (terrain)	forfait	3%	30 000,00 €
		FAFA (éclairage)	forfait	1%	15 000,00 €
Eclairage (Morbihan Energie)	105 830,00 €	Morbihan Energie		3%	31 749,00 €
Abattage arbres + destruction tribunes   Daniel	43 000,00 €				
<b>Sous-total TRAVAUX</b>	<b>1 004 155,00 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>17%</b>	<b>184 848,50 €</b>
<b>ETUDES</b>		<b>AUTOFINANCEMENT</b>			
Mission MOE   Etyo	48 800,00 €				
Maîtrise d'Œuvre   Chaneac	26 790,00 €	Reste à charge commune		83%	896 146,50 €
Mission SPS + diags	1 250,00 €	Emprunt			750 000,00 €
<b>Sous-total ETUDES</b>	<b>76 840,00 €</b>	Fonds propres			146 147,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 080 995,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		100%	1 080 995,00 €
TVA 20%	216 199,00 €	Récupération TVA (n-2) 16,4 %			177 283,18 €
		Reste à charge TVA			38 915,82 €
<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>1 297 194,00 €</b>	<b>Reste à charge commune TTC</b>			<b>935 062,32 €</b>
		<b>COUT TOTAL TTC</b>			<b>1 297 194,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le **12 SEP. 2025**

ID : 056-215600131-20250911-DEL20250953-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les caractéristiques de l'emprunt visées supra ;

**APPROUVE** le plan de financement du terrain de football synthétique tel que présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides financières visées audit plan de financement ;

**DÉCIDE** de contracter, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, un emprunt d'un montant de 750 000 € ;

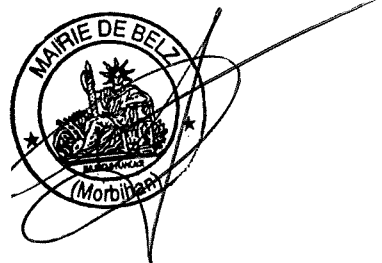
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative audit emprunt et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales exposées.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 12 septembre 2025*

**La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ**



**Le Maire, Bruno GOASMAT**



Délibération n° 2025-09-53

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**COMMUNE de BELZ**  
**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 SEPTEMBRE 2025**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Brigitte LE CALVE, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGÉ, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Xavier DAL à Nathalie DINGÉ, Marie GIBLET à Hervé LE GLOAHEC, Alexandre LE CORVEC à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Daniel LE CARRER, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Philippe REMOND à Yves TILLAUT.

Absents excusés :

Absents : *Jean-Claude MAHÉ*

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

---

**FINANCES : Aménagement des espaces publics de St-Cado – Nouveau plan de financement**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la délibération n° 2025-01-07 du 28 janvier 2025 et le plan de financement qui y est annexé ;

**VU** la délibération n° 2025-05-35 du 26 mai 2025 et le plan de financement qui y est annexé ;

**VU** l'attribution du marché relatif à l'aménagement des espaces publics de St-Cado en Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 3 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de revoir le plan de financement initial du projet susvisé ;

La Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2025 a attribué le marché relatif à l'aménagement des espaces publics de Saint-Cado à l'entreprise *Colas*, associée à la société *Atlantic Paysages*.

La commune disposant désormais d'une décomposition précise des dépenses de travaux à prévoir, il convient de revoir le plan de financement initial du projet tel que suit :



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le **12 SEP. 2025**

ID : 056-215600131-20250911-DEL20250954-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels ;

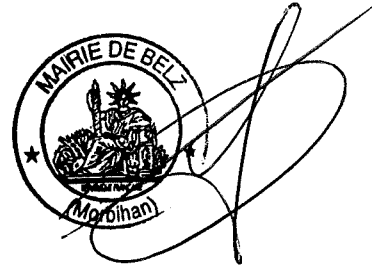
**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 12 septembre 2025*

**La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ**

**Le Maire, Bruno GOASMAT**



Délibération n° 2025-09-54

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**COMMUNE de BELZ  
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Brigitte LE CALVE, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGÉ, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Laurence EZANNO, .  
Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Xavier DAL à Nathalie DINGÉ, Marie GIBLET à Hervé LE GLOAHEC, Alexandre LE CORVEC à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Daniel LE CARRER, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Philippe REMOND à Yves TILLAUT.

Absents excusés :

Absents : *Jean-Claude MAHÉ*

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

---

**FINANCES : CCAS – Subvention d'équilibre 2025**

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-6, et L.2311-7 ;

VU la délibération n°2025-03-15 du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de trésorerie nécessaires du CCAS de BELZ avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'attribuer une subvention d'équilibre au Centre communal d'Action sociale de BELZ à hauteur de 29 325 €.

Cette subvention viendrait couvrir son déficit 2024 s'élevant à 26 178 € et reverser un tiers des recettes de concessions du cimetière, soit 3 057 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 29 325 € au Centre communal d'Action sociale de BELZ ;

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires à la dépense au budget 2025.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 12 septembre 2025*

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le **12 SEP. 2025**

ID : 056-215600131-20250911-DEL20250955-DE

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ

Le Maire, Bruno GOASMAT



Délibération n° 2025-09-55

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**COMMUNE de BELZ  
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Brigitte LE CALVE, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGÉ, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Xavier DAL à Nathalie DINGÉ, Marie GIBLET à Hervé LE GLOAHEC, Alexandre LE CORVEC à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Daniel LE CARRER, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Philippe REMOND à Yves TILLAUT.

Absents excusés :

Absents : *Jean-Claude MAHÉ*

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

---

**CULTURE : Réseau des médiathèques – Convention cadre avec AQTA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite "loi Robert", relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique et confortant le rôle des intercommunalités en matière de coordination des politiques de lecture publique, en les incitant à se doter d'un schéma de développement structurant l'action culturelle sur leur territoire ;

**VU** la délibération n°2018-12-65 du 4 décembre 2018 portant adhésion de la commune au Réseau des médiathèques Terre Atlantique ;

**VU** la convention de partenariat ci-annexée ;

Un schéma de développement de la lecture publique a été élaboré pour la période 2025-2030, en concertation avec l'ensemble des bibliothécaires du réseau, des élus communaux et des partenaires institutionnels. Ce document stratégique définit les grandes orientations, en matière de coopération intercommunale, d'accès à la culture et de développement des services, dans le respect des compétences communales et intercommunales.

La nouvelle convention de service communautaire proposée aux communes-membres s'appuie sur ce schéma. Aussi et afin de bénéficier des services de ce réseau des médiathèques, il est proposé à l'Assemblée de valider la signature de la convention-cadre annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention-cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique ci-annexée ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12 SEP. 2025

ID : 056-215600131-20250911-DEL20250956-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 12 septembre 2025*

**La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ**



**Le Maire, Bruno GOASMAT**



Délibération n° 2025-09-56

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*